

Marché secondaire

Les blocs d'action

La possibilité de négocier des blocs de titres sans passer par la négociation centrale est ouverte aux intermédiaires sous certaines conditions :

- Les valeurs doivent être admises à la négociation de blocs.
- Le bloc négocié doit avoir une taille minimale.
- Le prix doit être proche de celui du marché.
- L'ensemble du marché doit être informé de la transaction.

Les OPA

Une OPA est l'opération par laquelle une personne physique ou morale fait connaître publiquement aux actionnaires leur proposition d'acheter les actions qu'ils possèdent à un prix donné.

En principe les titres acquis à l'occasion d'une OPA sont réglés en numéraire. Mais d'autres possibilités sont ouvertes.

- Les Offres publiques d'échange (OPE)
- Les offres publiques de rachat (OPRachat)
- Les offres publiques de retrait (OPR)
- Les offres publiques de vente

Le processus des offres publiques

- Le dépôt du projet d'offre
 - L'initiateur de l'offre prépare avec une ou plusieurs banques un projet qui précise les éléments de l'OPA.
 - L'AMF examine la recevabilité du projet.
 - Euronext-Paris suspend la cotation du titre jusqu'à l'ouverture de l'offre.
 - Des notes d'information sont exigées
- Le déroulement de l'offre
 - La déclaration de recevabilité de l'offre et le visa par l'AMF ouvrent la phase publique.
 - Pendant cette période, des contre offres peuvent être déposées

- A l'issue de la phase publique si un attaquant est parvenu à réunir le nombre de titres requis, l'OPA est déclarée fructueuse.

- La prévention des OPA hostiles.

- Ce sont celles qui rencontrent l'opposition des dirigeants et du CA de la cible.

Soit quand le prix proposé n'est pas assez élevé, soit par rejet des intentions de l'attaquant sur la politique à conduire par la cible après l'OPA, soit quand l'attaquant est un « raider » qui fait un coup.

- Pour prévenir le risque d'OPA hostile une société peut être dotée de différents dispositifs.